

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Date de la convocation : 05/11/2015

Date d'affichage : 18/11/2015

L'an deux mille quinze et le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 68

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Geneviève PISCITELLI (suppléante de Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Marino CASSEZ à Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Philippe BONELLI, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY à la délibération n°172 et a donné pouvoir à Christophe MOREL, Claude BOMPAR à la délibération n°173 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Jean-Paul HENRY à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Patricia ROBIN à la délibération n°186 et a donné pouvoir à Claude MASCARELLI

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 18 septembre 2015

Le conseil de communauté adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Président en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales depuis le 18 septembre 2015

Le conseil de communauté prend acte des décisions suivantes :

DP2015_081	Conclusion d'un avenant au bail à usage professionnel ainsi qu'à la convention de partenariat entre Messieurs Felix GIROLDO et David BONIFACE, et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2015_082	Souscription d'un emprunt de 2 587 500 € en vue du remboursement par anticipation de deux contrats à taux variable à marge élevée
DP2015_083	Tarifcation de nouveaux produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2015_084	Retrait de produits des stocks de la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2015_085	Conclusion d'un avenant n°3 à la convention d'occupation précaire conclue entre la communauté d'agglomération et la SARL Lyonnaise d'Ethnopharma
DP2015_086	Conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un local au sein du bâtiment des Jardins du Musée International de la Parfumerie à Mouans-Sartoux pour la bourse aux graines du samedi 26 septembre 2015
DP2015_087	Conclusion d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'Association des artistes des Monts d'Azur (AAMA) et l'artiste Audrey GARNIER
DP2015_088	Conclusion d'un contrat avec l'association « Piste d'Azur »
DP2015_089	Prise en charge des frais de restauration et de transport pour un intervenant du Fond Régional d'Art Contemporain au Musée International de la Parfumerie
DP2015_090	Mise à disposition d'abonnements annuels de transports Sillages dans le cadre des démarches relatives au plan de déplacements administration (PDA) et au plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) du Plan de Grasse
DP2015_091	Convention de partenariat et de financement avec le comité d'itinéraires de l'EuroVelo 8
DP2015_092	Tarifcation et nouveau produit de la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2015_093	Conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour les besoins de la médiathèque municipale
DP2015_094	Conclusion d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition passée entre la communauté d'agglomération et la Commune de Grasse pour les réserves du Musée International de la Parfumerie
DP2015_095	Conclusion d'un avenant au bail à usage professionnel ainsi qu'à la convention de partenariat entre Madame Emeline COLONNA et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2015_096	Tarifcation et nouveaux produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2015_097	Modification des tarifs de certains produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2015_098	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un bien appartenant à la Commune de Caille
DP2015_099	Programmation 2015 pour la prévention de la délinquance et d'aides aux victimes - Avenant sans incidence financière modifiant l'objet de la subvention attribuée à l'association Harjès

Décisions prises par le bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales depuis le 18 septembre 2015

Le conseil de communauté prend acte des décisions suivantes :

DB2015_031	Demandes de subvention pour la restructuration du Théâtre de Grasse - Demandes d'autorisation d'urbanisme
DB2015_032	Candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'appel à projets de l'ADEME - Soutien des initiatives d'animation et de conseil en mobilité en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur les zones soumises à un plan de protection de l'atmosphère (PPA)
DB2015_033	Marché public n°09-2011 - Service de transports urbains adaptés aux personnes à mobilité réduite ou handicapées - Avenant n°2 - Prorogation du contrat

DELIBERATIONS

Délibération n°DL2015_170 : Subventions aux associations en faveur du développement, de la recherche et de l'innovation des entreprises

Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer une subvention aux associations REA (Recherche et Avenir) et IRCE (Institut Régional pour la Création et le Développement des Entreprises), afin de soutenir leurs actions d'accompagnement des entreprises du territoire en matière de développement, de recherche et d'innovation. Les subventions proposées sont : REA (5 000 euros) et IRCE (5 000 euros).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- D'AUTORISER le versement desdites subventions au titre de l'année 2015 pour un montant total de 10 000 euros ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, chapitre 65, article 6574, fonction 90 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Délibération n°DL2015_171 : Convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) 2015-2017 pour l'analyse et la mise à disposition de données économiques et d'actions d'animation en faveur des entreprises et des zones d'activités économiques

La Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) est un opérateur de premier rang dans le traitement des données et le partage d'informations à valeur économique pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (23 communes). Ces analyses et observations permanentes sont indispensables à la prise de décisions de la communauté d'agglomération en matière d'action et d'anticipation pour sa stratégie de développement économique. Il est proposé au conseil de communauté de poursuivre le partenariat engagé depuis 10 ans avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur qui comprend également des actions conjointes de promotion et d'information des entreprises du territoire.

Une convention annexée à la délibération formalise ces objectifs et définit le montant du versement d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI ; contre : Gilbert

PIBOU, Marc COMBE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE et Anne-Marie PROST-TOURNIER) décide :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention au titre de l'année 2015 pour un montant de 18 000 € ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, chapitre 65, article 65738, fonction 90 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération n°DL2015_172 : Etude préalable d'un fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) intercommunal

Il est proposé au conseil de communauté la réalisation d'une étude préalable et de faisabilité du tissu commercial sur le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le but de répondre à l'appel à projets FISAC pour les opérations individuelles et/ou collectives.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER ET SOUTENIR le projet d'un FISAC Intercommunal ;
- D'AUTORISER le lancement de l'étude préalable et de faisabilité sur le territoire ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016, chapitre 011, article 6226, fonction 94 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

Délibération n°DL2015_173 : Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Approbation et signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sous réserve de l'obtention des subventions de l'ADEME

Pour assurer la cohérence du projet de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), action commune du PCET Ouest 06, et en optimiser les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CAPL, la CAPG et la CASA, sous réserve de l'obtention des subventions de la part de l'ADEME. La CAPG est désignée coordonnateur et pilote du groupement. Les coûts des 50 bornes accélérées à déployer sur la CAPG est estimé à 550 000 € HT (fourniture, pose, raccordement) et 45 000 € HT/an pour l'exploitation et la maintenance. La subvention ADEME attendue pour la CAPG est estimée à 275 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL et Myriam LAZREUG) décide :

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), sous réserve de l'obtention des subventions de l'ADEME ;

- DE PRECISER que les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques seront prévus au budget 2016 et 2017 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à cet appel à manifestation d'intérêt et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la délibération.

Délibération n°DL2015_174 : Réalisation de l'étude de préfiguration en vue de la création d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) en partenariat avec la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de la Ville de Cannes - Convention constitutive du groupement de commande

L'Etat a lancé en mars 2013 un plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH). L'objectif est de rénover 500 000 logements à l'échéance 2017. Cela passe par la mise en place d'un portail internet dédié à la rénovation, un numéro de téléphone unique et des points infos services (PRIS), pour aider les ménages et mobiliser les professionnels. Le schéma régional climat air énergie prévoit 50 000 logements rénovés par an en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Afin d'augmenter le nombre et la qualité des rénovations énergétiques, l'ADEME et le Conseil régional PACA ont lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat sur la région, pour lequel le groupement du PCET Ouest 06 a répondu. Il convient de mettre en place un groupement de commande afin de lancer l'étude de préfiguration en vue d'une possible création de la plateforme.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE VALIDER le projet de convention de groupement de commande entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la ville de Cannes pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour la mise en place d'un service de rénovation énergétique de l'habitat Ouest 06.
- D'ACTER que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice en cours et qu'elles le seront également pour 2016 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande jointe à la délibération et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la délibération.

Délibération n°DL2015_175 : Transfert des conventions et contrats des éco-organismes au Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED)

Depuis le 1^{er} février 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a transféré la compétence traitement des déchets au SMED pour l'ensemble de son territoire hormis Mouans-Sartoux. La communauté d'agglomération porte toutefois les contrats avec les éco-organismes.

Le SMED dispose de conventions avec chacun des éco-organismes pour le territoire de la Communauté de communes des Alpes d'Azur, membre du syndicat.

Dans un souci de cohérence territoriale et de simplification administrative, il est proposé au conseil de communauté l'arrêt de chacune des conventions actuellement signées entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les éco-organismes au profit d'un transfert au SMED.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER l'arrêt des contrats éco-organismes au profit de la reprise de ces mêmes contrats par le syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Délibération n°DL2015_176 : Transfert des conventions et contrats des éco-organismes à UNIVALOM

Depuis le 1^{er} février 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a transféré la compétence traitement des déchets à UNIVALOM sur le territoire de la Commune de Mouans-Sartoux. La communauté d'agglomération porte toutefois les contrats avec les éco-organismes.

Dans un souci de cohérence territoriale et de simplification administrative, il est proposé au conseil de communauté l'arrêt de chacune des conventions actuellement signées entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les éco-organismes au profit d'un transfert à UNIVALOM.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER l'arrêt des contrats éco-organismes au profit de la reprise de ces mêmes contrats par UNIVALOM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Délibération n°DL2015_177 : Lancement de l'étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Demandes de subventions

La communauté d'agglomération anciennement Pôle Azur Provence s'est engagée, depuis 2009, dans la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Afin d'envisager le déploiement de ce type de dispositif d'amélioration du parc privé sur l'ensemble des 23 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient de réaliser une étude pré-opérationnelle permettant, dans un premier temps, de mesurer les besoins afin de s'assurer de l'opportunité de la mise en place d'une OPAH, puis de définir la stratégie d'intervention la plus adaptée aux problématiques et aux spécificités du territoire des 23 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Suite à une consultation, conduite conformément aux marchés à procédure adaptée du code des marchés publics, un prestataire spécialisé a été désigné pour réaliser cette étude, pour un montant de 24 540 € HT. L'Anah et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur accompagnent la communauté d'agglomération pour financer cette dépense. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sollicite ainsi de ces partenaires leurs subventions, équivalentes à 50% du montant hors taxes pour l'Anah et à 20 % du coût toutes taxes comprises pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le principe du lancement de l'étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2015 et suivants au chapitre 011, nature 617, programme 0083 ;
- DE SOLLICITER de l'Anah sa subvention pour le financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH ;
- DE SOLLICITER de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sa subvention pour le financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de cette délibération.

Délibération n°DL2015_178 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants

Dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Grasse, engagée pour la période mars 2013 à mars 2016, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse octroie une subvention, en faveur d'un propriétaire occupant, s'élevant à 3 500,00 € d'un total d'aides tous partenaires confondus de 13 600,00 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse et par la délibération, les aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au propriétaire occupant suivant :

Propriétaire OPAH2-PO n°46 : M. et Mme LÉBOUCHER BILLARD

Nature des travaux : PO – Energie

Logement subventionné : 1184, avenue de Grasse - La Palmeraie - 06580 PEGOMAS

Subvention CAPG : 3 000, 00 €

Prime CAPG : 500,00 €

Avance part régionale : 1 500, 00 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à faire l'avance de la part régionale, pour le dossier cité ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2015 et suivants au chapitre 204, article 20422, sous fonction 73, programme 0083 et au chapitre 27, article 27632, sous fonction 73, programme 0083 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi des subventions ;
- DE SOLLICITER du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse, conformément à la convention de financement établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération.

Délibération n°DL2015_179 : Projet de rénovation urbaine de la Ville de Grasse - Convention de financement pour l'opération de production de logements locatifs sociaux, résidence « Saint-Charles »

La communauté d'agglomération est signataire de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la Ville de Grasse du 9 avril 2008, aux côtés notamment de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). L'avenant n°2 à la convention, ou avenant de sortie, approuvé par le conseil de communauté du 7 mars 2014, est venu préciser les éléments définitifs en matière de programmation et de financement.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est engagée, au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, à cofinancer les projets de production de logements locatifs sociaux. Ainsi, l'opération « Saint-Charles » de 30 logements financés en PLUS-CD, située route de Saint Mathieu et portée par l'ESH Immobilière Méditerranée du groupe 3F, intervient au titre de la reconstitution de l'offre locative prévue au PRU. La communauté d'agglomération s'est engagée à la financer à hauteur de 293 250 €. En contrepartie de sa subvention, la communauté d'agglomération bénéficie d'un droit de réservation de 6 logements dans cette opération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le versement de cette subvention, à hauteur de 97 750 € sur l'exercice 2016, à hauteur de 97 750 € sur l'exercice 2017 et à hauteur de 97 750 € sur l'exercice 2018 ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2016 et suivants ;
- D'ETABLIR une convention de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH Immobilière Méditerranée, groupe 3F, pour le financement de l'opération « Saint-Charles », dans le cadre de l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine de la Ville de Grasse ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de financement annexée à la délibération et tout document qui ferait suite à la délibération.

Délibération n°DL2015_180 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Rénovation de l'auberge communale Le Chanan - Commune de Briançonnet

La Commune de Briançonnet souhaite déléguer à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le projet de rénovation de l'auberge communale « Le Chanan ». Cette délégation sera réalisée en deux phases :

- Phase 1 (objet de la délibération) : vérification de la faisabilité technique et financière, demandes de subventions,
- Phase 2 : dépôt des dossiers de permis de construire et autorisations d'urbanisme et suivi opérationnel du projet (maîtrise d'œuvre et travaux).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération ci-dessus pour un montant de 1 078 868,00 € HT, soit 1 294 641,60 € TTC ;
- D'ENGAGER la phase 1 de la délégation de maîtrise d'ouvrage qui consiste en la faisabilité technique et financière du projet de rénovation ainsi que les demandes de subventions ;
- D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel ;
- DE CHARGER la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de solliciter, pour le compte de la commune, les aides financières auxquelles le projet est susceptible de prétendre ;
- DE PRENDRE ACTE que la commune est chargée de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qu'elle s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du financement du projet ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe, ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Délibération n°DL2015_181 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Commune de Saint-Auban

La Commune de Saint-Auban souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées sur une partie de sa commune, ainsi que la construction d'une station d'épuration à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération ci-dessus pour un montant de 724 000 € HT, soit 868 800 € TTC ;
- D'ADOPTER le plan de financement ;
- DE CHARGER la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de solliciter, pour le compte de la commune, les aides financières auxquelles le projet est susceptible de prétendre, auprès de l'Agence de l'eau, du Département des Alpes-Maritimes, ainsi que la Réserve parlementaire ;
- D'AUTORISER le Département des Alpes-Maritimes à percevoir et reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'aide financière allouée par l'Agence de l'eau ;

- DE PRENDRE ACTE que la commune se charge de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, qu'elle s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du financement du projet ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés, ainsi que tous les documents afférents à ce programme ;
- DE PRENDRE ACTE de la nécessité pour la commune de s'engager à ajuster la tarification de la part assainissement à au moins 0,7 €/m³.

Délibération n°DL2015_182 : Acceptation fonds de soutien et autorisation au président de signer la convention

Le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a notifié officiellement à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le montant de fonds de soutien alloué soit 15 596 210,60 euros maximum correspondant à 64,49% d'une indemnité de remboursement anticipé de référence de 24 183 920,01 €. Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention indispensable à l'obtention définitive de cette aide qui sera versée en 14 annuités.

Toutes les conditions indispensables à la signature de cette convention sont déjà remplies. Monsieur le Président a en effet signé un accord définitif avec la SFIL conformément à l'autorisation qui lui avait été donnée par le conseil de communauté comprenant une indemnité de remboursement anticipé de 23 990 000 € correspondant à un fonds de soutien écarté à 15 471 151 €.

La CAPG a retiré son recours contentieux, comme elle s'y était engagée dans le protocole transactionnel signé avec la SFIL, conformément à la décision du conseil de communauté en date du 18 septembre 2015.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- D'ACCEPTER le fonds de soutien d'un montant maximum de 15 596 210,60 €, correspondant à 64,49% d'une indemnité de remboursement anticipé de référence de 24 183 920,01 €, étant précisé que compte tenu des conditions réelles de refinancement, cette indemnité de remboursement anticipé s'élève à 23 990 000,00 € ce qui correspond à un montant de fonds de soutien attendu de 15 471 151,00 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération et d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'encaissement du fonds de soutien.

Délibération n°DL2015_183 : Versement d'un fonds de concours complémentaire pour la construction du centre administratif de Pégomas

Par délibération en date du 19 décembre 2013, un fonds de concours de 1 200 000 € a été accordé à la Commune de Pégomas par la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence pour la réalisation de son centre administratif, élément majeur de la restructuration du centre-ville de la commune. Les modalités d'attribution de ce fonds de concours avaient été arrêtées par convention.

Des aléas de chantier ont augmenté le coût de l'opération. La Commune de Pégomas sollicite un fonds de concours complémentaire de 200 000 €. Le fonds de concours total ainsi alloué ne dépasserait pas la part communale conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Le coût total de ce projet s'élève à 3 804 721,91 € HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI ; Pierre BORNET, Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE et Jean-Claude ZEJMA ; contre : Paul EUZIERE,

Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Fabrice LACHENMAIER, Jacques VARRONE et Gérard MERO) décide :

- D'ACCORDER le versement d'un fonds de concours supplémentaire de 200 000 € à la Commune de Pégomas pour son projet de centre administratif ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'attribution ;
- DE DIRE que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2015 ;
- DE TRANSMETTRE la délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et Madame la Trésorière principale.

Délibération n°DL2015_184 : Budget principal - Décision modificative n°2

Il est proposé au vote du conseil de communauté le projet de décision modificative n°2 qui a pour objet d'ajuster le budget principal pour les opérations principales suivantes : ajustement budgétaire permettant le refinancement de l'indemnité de sortie de l'emprunt structuré et ajustement de l'exécution du budget 2015, notamment le montant des attributions de compensations (la réduction des attributions de compensation ne pouvant intervenir avant la fin de l'exercice), le paiement aux communes de Vallauris et Biot du contentieux STGA en un seul versement, les rôles supplémentaires de fiscalité, ainsi qu'un ajustement des dotations aux amortissements suite à la reprise des actifs des établissements fusionnés.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Fabrice LACHENMAIER ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 de 2015 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2015 et de l'arrêter comme détaillé dans la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées dans la délibération ;
- D'ADRESSER la délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Madame la Trésorière principale de Grasse.

Délibération n°DL2015_185 : Adhésion à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de gestion des Alpes-Maritimes au titre des missions facultatives

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est affiliée au Centre de gestion des Alpes-Maritimes auprès duquel elle a souscrit par convention certaines missions facultatives en matière de remplacement d'agents, médecine de prévention, hygiène et sécurité au travail. Afin de simplifier ce dispositif et de faciliter la gestion actuelle des différentes conventions, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes propose de les remplacer par une convention unique à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ADHERER au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel qu'exposé dans la délibération n°2015-25 du CDG06 jointe en annexe à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention unique d'offre de services présentée par le CDG06 annexée à la délibération ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention, ces adhésions étant souscrites dans la limite des délégations reçues par délibération du conseil de communauté en date du 30 avril 2014.

Délibération n°DL2015_186 : Recrutement d'un chargé d'affaires pour la direction de l'action économique - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Un appel à candidatures a été ouvert pour le recrutement d'un chargé d'affaires pour la direction de l'action économique. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} décembre 2015. Cette décision ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG et Stéphane CASSARINI) décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2015 ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel, des budgets 2016 et suivants.

Délibération n°DL2015_187 : Marché public n°2012/47 - Construction et aménagement d'un espace culturel et sportif dans la Vallée de la Siagne - Lot n°7 « Electricité courants forts et faibles » - Protocole transactionnel passé entre l'entreprise MONTELEC et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Délibération n°DL2015_188 : Zone d'activités de La Festre à Saint-Cézaire-sur-Siagne - Approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de l'ancien chemin de Cabris

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancien chemin de Cabris dans la zone d'activités de La Festre à Saint-Cézaire-sur-Siagne, il est nécessaire de procéder à l'arrêt du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Cette rémunération est fixée par rapport au montant des travaux arrêté en phase d'avant-projet.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 1 150 000 € HT.

Le forfait définitif de rémunération est arrêté à 33 450 € HT (= forfait provisoire).

Il est également nécessaire d'autoriser le maître d'œuvre à poursuivre les études et d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ARRETER le coût prévisionnel définitif des travaux (C) à 1 150 000 € HT, décomposé en deux phases (phase 1 = 1 040 000 € HT, phase 2 = 110 000 € HT) ;
- D'APPROUVER le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 33 450,00 € HT (TF + TC2), ce montant correspond au forfait provisoire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour la phase 1 des travaux ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document, contrat, avenant ou convention de services ou de travaux relatifs à ce projet ;
- DE DIRE que le financement correspondant est prévu au budget de l'exercice 2016, section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

Délibération n°DL2015_189 : Conclusion d'un pacte culturel

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite signer un « Pacte culturel » avec la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette convention a pour objectif de consolider les engagements financiers des parties pour les trois prochains exercices budgétaires et ainsi de favoriser le maintien du développement culturel engagé au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Afin de conclure cet accord, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le « Pacte culturel » annexé à la délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE VALIDER le contenu de la convention de partenariat entre le Ministère de la culture et de la communication et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse annexée à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le « Pacte culturel » entre le Ministère de la culture et de la communication et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce projet ;
- DE REALISER des actions qui concourent au développement des politiques culturelles sur le territoire.

Délibération n°DL2015_190 : Subvention de fonctionnement 2015 à l'association Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène »

L'Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène » favorise l'accès au spectacle vivant des jeunes du territoire. L'association a perçu une subvention de 3 000 € au premier semestre 2015.

Au vu de ses résultats, il est proposé au conseil de communauté de lui accorder un complément de subvention d'un montant de 5 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 d'un montant total de 8 000 euros à l'Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène » ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;
- D'AUTORISER le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène ».

Délibération n°DL2015_191 : Subvention à l'association « KB BA B »

La Communauté de communes des Monts d'Azur soutenait financièrement l'association « KB BA B » à hauteur de 1 000 €.

Dans le cadre de la fusion et avant l'écriture des compétences communautaires dans le domaine du sport, il est proposé de soutenir à hauteur de 1 000 € cette association pour l'année 2015.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 d'un montant total de 1 000 euros à l'association « KB BA B » ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;

- D'AUTORISER le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association « KB BA B ».

Délibération n°DL2015_192 : Subvention à l'association culturelle et sportive de Valderoure La Ferrière

La Communauté de communes des Monts d'Azur soutenait financièrement l'association culturelle et sportive de Valderoure la Ferrière à hauteur de 1 000 €.

Dans le cadre de la fusion et avant l'écriture des compétences communautaires dans le domaine du sport, il est proposé de soutenir à hauteur de 1 000 € cette association pour l'année 2015.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 d'un montant total de 1 000 euros à l'association culturelle et sportive de Valderoure La Ferrière ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;
- D'AUTORISER le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association culturelle et sportive de Valderoure La Ferrière.

Délibération n°DL2015_193 : Contrat de ville 2015-2020 - Approbation de la convention relative à l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) situées en quartiers prioritaires du contrat de ville du Pays de Grasse - Pouvoirs donnés à Monsieur le Président

La loi de finances 2015 a prorogé l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) accordé aux bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a rattaché ce dispositif au contrat de ville. Cet abattement est subordonné à la signature par l'organisme HLM de la convention cadre « contrat de ville » et de la signature d'une convention annexe venant préciser de façon exhaustive les moyens de gestion de droit commun, ainsi que le programme d'actions, financé par cet abattement.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB prévoit la rédaction d'une convention par bailleurs, ce qui implique pour notre territoire la rédaction de conventions, chacune venant lister de façon précise les actions concrètes et quotidiennes visant à améliorer la qualité de vie des habitants dans les quartiers prioritaires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la convention type d'utilisation de l'abattement de TFPB, annexée à la délibération, pour l'année 2016 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions avec les différents bailleurs ainsi que tous avenants ou actes afférents.

Délibération n°DL2015_194 : Précisions sur les modalités de mise en œuvre du conseil de développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Par délibération n°DL20140926_342 passée en date du 26 septembre 2014, le conseil de communauté a approuvé le principe de création du conseil de développement de la nouvelle entité Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Aussi, pour finaliser la mise en œuvre effective de cet organe au sein du territoire, il convient de venir en préciser les modalités de fonctionnement, la composition et les moyens alloués, actualisés selon les récentes dispositions de la loi NOTRe.

Il est ainsi proposé au conseil de communauté, d'adopter la charte du conseil de développement reprenant l'ensemble de ses modalités générales de fonctionnement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le projet de charte et ses modalités générales de fonctionnement du conseil de développement du Pays de Grasse ;
- DE DIRE que le conseil de développement du Pays de Grasse est composé des 4 collèges suivants :
 - Acteurs économiques
 - Organismes publiques et assimilés
 - Vie associatives et activités culturelles
 - Représentation territoriale des habitants
- D'AUTORISER Monsieur le Président à nommer les membres du conseil de développement après avis du bureau communautaire ;
- D'INCRIRE les dépenses nécessaires aux budgets primitifs 2016 et suivants selon le plan de financement présenté ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents qui seront la suite de la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil régional PACA l'aide financière correspondante.

Délibération n°DL2015_195 : Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association de gestion immobilière sociale des Alpes-Maritimes (Agis 06) - Versement d'une subvention

L'Agis 06 a pour vocation de reloger des personnes démunies par la constitution d'un parc privé dans le diffus. Elle intervient donc en complément de l'offre locative sociale du territoire et dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de la communauté d'agglomération et notamment le service logement. Son action sur le territoire est conforme aux exigences du programme local de l'habitat en cours d'élaboration.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER l'adhésion pour l'année 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association de gestion immobilière sociale des Alpes-Maritimes (Agis 06), ainsi que le principe de versement d'une subvention à hauteur de 10 000 € ;
- D'ETABLIR une convention de participation financière entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Association de gestion immobilière sociale des Alpes-Maritimes (Agis 06) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;
- D'APPROUVER le versement de cette subvention de 10 000 € sur l'exercice 2015 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la délibération.


Délibération n°DL2015_196 : Installation de la conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place une conférence intercommunale du logement, introduite par la loi « ALUR », devient une obligation dès lors qu'un quartier est classé en contrat de ville.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- DE CREER une conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- DE NOTIFIER la délibération à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, Messieurs les Maires ainsi qu'à l'ensemble des partenaires qui la compose.

Fait à Grasse, le 18 novembre 2015


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



